

15^e RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL
(CONVENTION D'OTTAWA)

DÉCLARATION DU CANADA – SANTIAGO, CHILI – 28 NOVEMBRE 2016

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES GÉNÉRALES

Merci, Madame la Présidente.

Nous tenons de prime abord à vous féliciter pour votre présidence et à vous assurer de l'appui sans réserve de notre délégation.

Nous sommes reconnaissants d'être réunis ici, à Santiago, au Chili, à la réunion des États parties signataires de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Bien que des efforts considérables aient été déployés et que 162 États aient volontiers accepté de se conformer à la Convention, celle-ci n'est malheureusement pas encore universelle.

Comme le Canada l'a souligné lors de la dernière réunion des États parties, l'objectif établi à la Conférence d'examen de Maputo, soit celui de mener à bien les termes de la Convention d'ici 2025, constitue un appel à l'action.

Celui-ci ne devrait pas être interprété comme si notre travail tirait à sa fin. Seul un engagement accru et déterminé de la part de tous les États parties saura mettre fin au fléau des mines antipersonnel.

Les données fournies par la Campagne internationale pour interdire les mines sur le nombre élevé de pertes subies en une décennie confirment que ce travail est d'autant plus urgent à un moment où le soutien pour le déminage est tombé à son niveau le plus bas depuis 10 ans. Par ailleurs, le nombre de victimes a connu une hausse vertigineuse de 75 p. 100 comparativement à 2014. L'universalisation progresse lentement.

Ainsi que notre ministre des Affaires étrangères l'a récemment affirmé, la Convention se veut le témoignage de ce qu'il est possible de réaliser en combinant le leadership politique au dévouement de nos meilleurs diplomates ainsi qu'au talent et aux efforts de mobilisation des organismes non gouvernementaux.

Nous devons avoir recours à la même logique et unir nos efforts afin d'atteindre l'objectif d'un monde dépourvu de mines antipersonnel d'ici 2025.

Le Canada tire une grande fierté de sa participation dans le cadre de l'initiative mondiale sur le déminage en Colombie. Ce modèle d'engagement et d'effort concerté de la part des États a porté ses fruits. Nous devrions rester à l'affût de telles occasions de partenariats à l'avenir.

Le Canada se dit prêt à contribuer aux efforts qui seront déployés pour convaincre les pays qui n'ont pas encore signé la Convention de le faire, et à participer à une campagne destinée à aider ces derniers à adhérer à une Convention qui a déjà fait preuve de ses bienfaits pour l'humanité.

Le Canada a l'intention de souligner le 20^e anniversaire de la signature de la Convention. Cet événement nous offre à tous la chance de recentrer l'attention du public sur cet important traité. Bien que nous ayons réalisé des progrès considérables au cours de ces 20 années, il reste encore beaucoup de travail à faire.

Nous félicitons le Chili pour son initiative d'accueillir un groupe d'experts sur les questions de genre et d'action contre les mines.

Alors que nous nous employons à éliminer les mines antipersonnel, l'analyse comparative entre les sexes et l'utilisation de données ventilées selon le genre s'avèrent des outils précieux pour maximiser l'efficacité des interventions et assurer que tous les membres des collectivités bénéficient de soins adéquats, et qu'ils aient la possibilité de saisir les occasions d'agir à titre d'agents de changement.

Dans les sociétés où les rôles qui sont attribués à chaque sexe sont bien ancrés, la perte ou l'incapacité d'un époux ou d'un membre de la famille de sexe masculin peut entraîner la stigmatisation des familles de ces victimes. Les femmes sont susceptibles de subir de la discrimination lorsqu'elles entrent sur le marché du travail pour subvenir aux besoins de leur famille ou être en mesure de conserver les titres de propriété ou encore la garde de leurs enfants à la suite de l'assassinat de leur époux.

En outre, la perte de mobilité dans de telles sociétés peut entraîner des situations particulièrement difficiles, puisqu'il peut s'agir d'une source de stigmatisation sociale et de traumatisme psychologique pour les hommes et les garçons qui survivent. Les femmes et les jeunes filles qui survivent à des explosions de mines terrestres sont souvent confrontées à multiples obstacles au rétablissement et à l'intégration, notamment parce qu'elles peuvent devoir avoir recours à un certain nombre de services spécifiques sur les plans économiques et sociaux et en matière de réadaptation.

Bien que les équipes d'enquête sur les mines soient habituellement composées essentiellement d'hommes, des équipes constituées entièrement ou en partie de femmes pourraient faciliter l'échange de renseignements dans différents contextes sociaux, ce qui permettrait d'obtenir des résultats d'enquête non technique plus exhaustifs. Ces données pourraient faciliter l'évaluation des risques, l'établissement des priorités en matière de déminage ainsi que les interventions relatives à la communication d'informations sur les risques liés aux mines. En outre, le fait d'inclure des femmes qui sont des victimes directes ou indirectes des mines pourrait offrir à ces dernières des débouchés économiques.

Au Canada, tous les projets d'action contre les mines antipersonnel sont évalués en fonction de leur niveau d'intégration des sexes et de l'appui qu'ils apportent à la mise en œuvre du Plan d'action du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité.

Cette année, le Canada entreprend un examen compréhensif de l'aide internationale qu'il apporte. Cet examen est effectué en posant un regard féministe et a pour thématique prioritaire le soutien des femmes et des filles. Les résultats seront annoncés en 2017.

Pour conclure nos observations générales, nous encourageons tous les États parties à se joindre à nous dans la poursuite résolue de l'objectif à l'horizon 2025. Notre succès dépendra de la puissance de nos efforts collectifs.